

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** Mme VANBESIEEN, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

**Del\_0140\_2023 Provision pour dépréciation des créances – budget ASSAINISSEMENT**

Pour une meilleure fiabilité des comptes notamment pour donner une image plus fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice via l'affichage d'un indicateur de dépréciation des créances, il devient obligatoire en 2022 pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer de constituer une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants. Ces derniers sont répartis sur deux comptes à la Trésorerie : le come 4911 et le compte 4961. La balance des comptes permet de constituer le montant de la provision.

Un détail a été fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) correspondant aux créances non recouvrées ayant plus de deux ans de retard. La provision s'élève à 18 % des sommes non recouvrées. Pour l'année 2023, le détail présente les montants suivants :

	Compte 4911	Compte 4961
Provision au titre de l'exercice (31/12/2023)	5 610.26 €	0 €
Situation des comptes précédents	0 €	6 535.09 €
<b>Ajustement de la provision</b>	<b>5 610.26 €</b>	<b>- 6 535.09€</b>

Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires à cet effet au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour une valeur de 5 610.26 euros, et au compte 7817 « reprise des dépréciations des actifs circulants » pour 6 535.09 euros.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L.5211-36 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

**CONSIDERANT** que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par la trésorerie, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **DE COMPLETER** la provision pour risques pour un montant de 5 610.26 euros au titre de l'année 2023 et d'inscrire les crédits au budget.
  
- **DE REPRENDRE** une partie de la provision pour risques pour un montant de 6 535.09 euros au titre de l'année 2023 du budget assainissement.

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

